

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE
L'INTÉGRATION
LE MINISTRE DÉLÉGUÉ A LA SANTÉ
DIRECTION DES HÔPITAUX

À

MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGION
Directions régionales des affaires sanitaires et
sociales
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE
DÉPARTEMENTS
Directions départementales des affaires
sanitaires et sociales

CIRCULAIRE DH/PMSI n° 56 du 16 septembre 1991 relative aux relations conventionnelles entre les représentants de l'État et les établissements hospitaliers.

Date d'application : immédiate

Résumé : généralisation du P.M.S.I. et du calcul des coûts à la pathologie - Conditions d'attribution des allocations budgétaires aux établissements hospitaliers.

Mots clés : système d'information - P.M.S.I. - Comptabilité analytique - Coûts à la pathologie

Textes de référence :

- circulaire du 24 Juillet 1989
- circulaire GRAIH du 9 juillet 1991

Texte abrogés au modifiés : néant

La loi du 31 juillet portant réforme hospitalière fait obligation aux hôpitaux de mettre en oeuvre les systèmes d'information qui tiennent compte des pathologies, en vue d'améliorer la connaissance et l'évaluation de l'activité et des coûts et de favoriser l'optimisation de l'offre de soins (article L-710.5).

En effet, le système d'information hospitalier ne permet pas actuellement d'évaluer précisément les activités médicales, ni de mesurer leur coût.

Après une phase de conception (1982-1985), puis une phase d'expérimentation et d'évaluation (1985-1989), le programme de médicalisation du système d'information (P.M.S.I.) est entré dans sa phase de généralisation depuis la circulaire du 24 juillet 1989; des efforts ont été réalisés et des progrès enregistrés. Cependant sa mise en oeuvre doit être accélérée.

C'est une condition pour disposer d'outils efficaces, pour assurer une meilleure gestion interne des hôpitaux ainsi qu'entre eux.

La production de résumés de sortie standardisés (R.S.S.) fiables et exhaustifs doit être réalisée au cours de l'année 1992 dans la totalité des hôpitaux de court séjour, ainsi que la production de coûts à la pathologie, dans ceux d'entre eux qui sont le plus avancés dans la modernisation de leur système d'information. Conformément aux recommandations de la Direction des Hôpitaux, l'accent sera mis

sur la simplicité et la lisibilité des modes de recueil des données, des retours d'information et des indicateurs.

Nous vous demandons de négocier avec les représentants des établissements, lorsque tel n'a pas encore été le cas, des engagements relatifs à la mise en place de leur système d'information médicalisé; ces engagements, assortis d'un calendrier précis, concerneront la production des R.S.S., la mise en place de la nouvelle comptabilité analytique et de budgets par centre de responsabilité, ainsi que la production de coûts par pathologie.

Les médecins devront être étroitement associés à ces engagements. Il conviendra de prévoir pour eux l'organisation de sessions de sensibilisation, d'information et de formation. Le corps médical doit être conscient que les systèmes d'information médicalisés constituent la base de l'évaluation et ont pour but d'améliorer les conditions de leur activité.

Les engagements que vous aurez négociés devront faire l'objet d'échange de lettres entre vous-même et les directeurs d'hôpitaux de façon à garantir la plus grande transparence et l'engagement réel des responsabilités réciproques.

L'attribution de moyens budgétaires, au-delà du taux de base annuel (+ 2,1 % en 1991) sera conditionnée par de réels engagements.

Nous attachons la plus grande importance à la mise en oeuvre effective de cette directive, qui doit contribuer à rénover de manière décisive la gestion de notre système hospitalier et à assurer sa modernisation ainsi que son indispensable adaptation aux besoins de nos concitoyens.

Le ministre des affaires sociales et de
l'intégration

Jean-Louis BIANCO

Le Ministre délégué à la santé

Bruno DURIEUX